

OBSERVATIONS SUR LA GESTION DE L'ASSISTANCE-PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE.

Les procédures de passation des marchés de dispositifs médicaux prothétiques implantables et accessoires.

Réponse de F.Lorrang ancien Directeur Général.

1- La politique suivie et le management interne.

Le rapporteur donne acte de la volonté qu'a eu la direction générale de réorganiser la fonction achat des dispositifs médicaux et de la mettre en conformité avec la réglementation.

Il note également que la direction générale a anticipé certaines dispositions devenues réglementaires par la suite. Il s'agissait en effet, d'une réflexion prospective, visant à une amélioration d'ensemble de l'organisation au-delà des textes alors en vigueur.

Il convient de rappeler que cette action s'inscrivait dans un des axes stratégiques du management interne tel que décrit dans la lettre d'objectif, à savoir : *la légalité des actes et la conformité des installations.*

La direction générale était là, parfaitement dans son rôle, celui d'animation et d'orientation de la politique de l'institution et de son management interne.

2- La gestion technique du dossier.

2-1 Les pharmaciens.

Le fait de donner la responsabilité de ce secteur des achats des dispositifs médicaux aux pharmaciens et de la retirer de l'administration était non seulement dicté par la volonté de se conformer aux textes réglementaires, mais c'était également le souhait d'apporter du professionnalisme et une sécurité dans la teneur et la qualité des approvisionnements de produits qualifiés de médicaux.

La fonction technique d'achat et de gestion des produits fait partie intégrante du métier de pharmacien. Enfin de par leur formation et compétence ils sont plus à même qu'un agent administratif à débattre avec le corps médical du sujet.

Le transfert ne saurait pas être opéré dans l'urgence, plus d'une année a été consacré à sa réalisation.

2-2 Les référents.

Le recours à des référents dont la rigueur scientifique et l'honnêteté ne peuvent être mises en doute a priori était, elle aussi, gage de qualité et d'expertise dans les études des besoins et les analyses des offres.

Il faut observer qu'un CHU se doit de mettre en œuvre les techniques les plus innovantes. Celles-ci sont discutées dans les collèges et sociétés savantes des différentes disciplines dans lesquels siègent nos référents.

Par ailleurs le contact des praticiens avec les professionnels des laboratoires est source d'échanges utiles aux deux parties et se font, il est vrai dans les services tout comme lors des congrès et manifestations diverses.

2-3 La direction des marchés.

La direction générale a mis en place une direction des marchés rattachée aux affaires générales. Cette autonomie par rapport aux directions opérationnelles (Travaux, Economat, Pharmacie...) et par rapport à la direction générale fondait une neutralité d'exercice et d'expertise. Une délégation formelle était établie.

Cette direction organisait, gérait les Commissions, s'occupait des publications, signalait et notifiait les marchés etc. Cellule spécialisée donc forcément plus professionnelle, s'appuyant sur des formations spécifiques du métier, responsable du suivi de la réglementation, elle ne pouvait qu'apporter sécurité et fiabilité.

Enfin cette direction a établi « une charte déontologique de l'acheteur » de manière largement participative. Son annexion au règlement intérieur lui confère une assise officielle.

2-4 Les contrôles des tutelles.

Les autorités de tutelle pouvaient formuler des observations en séance. Il est rapporté que c'était souvent le cas pour la DCCRF. Celles-ci étaient consignées.

Par ailleurs pour donner un maximum de sécurité à l'institution, d'une manière générale les marchés étaient notifiés aux entreprises qu'après approbation expresse par la tutelle (ou après le délai d'approbation tacite de 2 mois).

Le contrôle pouvait produire tous ses effets.

De manière exceptionnelle la notification comme la loi l'autorise, pouvait être faite à une entreprise dès l'attribution du marché avant approbation, sur demande motivée présentée par la direction des marchés et accord du directeur général.

Par ailleurs les réponses de la direction des marchés aux observations de la tutelle dans le cadre du contrôle étaient signées par le directeur général. Celles-ci lui ont semblées pertinentes et ont toujours satisfait la tutelle.

En conséquence, à partir d'une situation d'entrée ou des centaines de marchés étaient bloqués, en s'appuyant sur une nouvelle organisation, la direction générale a créé un nouvel état des lieux ou les marchés dument approuvés, étaient réglés par le Trésor Public. Elle ne pouvait que préjuger de l'amélioration du fonctionnement de ce secteur.

3- Les observations formulées.

Un certain nombre de problèmes sont relevés. Ce sont à l'évidence les pratiques des personnes concernées qui sont la genèse de ces problèmes. Les explications sont à apporter par celles-ci.

La direction générale a reconnu une compétence à ces professionnels et n'a pas douté de leur honorabilité.

La fonction achat des pharmaciens s'exerçait dans le cadre global de la commande publique de l'AP-HM avec le filtre de la direction des affaires générales. Si le contrôle n'a pas été opérant à ce niveau, il faut admettre que les services de contrôle des tutelles, dont c'est une de leur mission, et qui jusqu'alors avaient bloqué de nombreux marchés, n'ont rien fait remonter à la direction générale.